

Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Opération de construction de 36 logements collectifs PLUS à Besançon, Tilleroyes Sud Résidence Lavoisier - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, de deux emprunts de 378 700 € et 1 714 400 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Complément à la délibération du 8 novembre 2001

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 8 novembre dernier, la Ville de Besançon accordait sa garantie à la SAFC pour deux emprunts de 378 700 € et 1 714 400 € que cet organisme envisageait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération de construction de 36 logements collectifs PLUS à Besançon, ZAC des Tilleroyes.

A la demande de l'organisme prêteur, il convient de compléter comme suit les caractéristiques de ces deux prêts :

1 - Prêt destiné à la construction

- Montant du prêt : 1 714 400 €
- Préfinancement : 18 mois
- **Taux du préfinancement : 4,2 %**
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- **Périodicité des remboursements : annuelle**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,2 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- **Différé d'amortissement : 0 an**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2 - Prêt PLUS Foncier

- Montant du prêt : 378 700 €
- Préfinancement : 18 mois
- **Taux du préfinancement : 4,2 %**
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- **Périodicité des remboursements : annuelle**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,2 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- **Différé d'amortissement : 0 an**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

M. BAUD, Administrateur à la SAFC, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2002.